



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT



D I R E C T I O N  
D É P A R T E M E N T A L E  
D E L ' A G R I C U L T U R E  
E T D E L A F O R Ê T

Montpellier, le 8 MAR. 2007

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

ARRETE N° 2007-2-426

**OBJET** : constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur le site Natura 2000 FR 9112019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux ».

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR n°9112019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » en date du 7 mars 2006

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégué

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## ARRETE

### Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs concernant les sites Natura 2000 FR 9112019 de la montagne du Caroux et de l'Espinouse.

### Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon  
M. le président du Conseil Général de L'Hérault

M. le président de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc

Mme le maire de Cambon et Salvergues

M. le maire de Castanet le Haut

M. le maire de Rosis

M. le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc  
M. le président du Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb  
M. le président du Syndicat intercommunal d'électrification de Castanet le Haut, Rosis, Saint-Genies de Varensal

M. le président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Mare

M. le président du Syndicat Intercommunal du Haut Canton de Saint Gervais sur Mare

M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la vallée de la Mare  
~~M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la gestion du Caroux-Espinouse~~ *Attention n'existe plus.*

#### Collège des usagers

M. le directeur du Comité Départemental du Tourisme

M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage

M. le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault

M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

M. le directeur de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Caroux Espinouse

M. le président du Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux Espinouse

- M. le président de la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- M. le président de l'Association Mycologique et Botanique des Hauts Cantons de l'Hérault
- M. le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut Languedoc
- M. le président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault
- M. le président du Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Hérault
- M. le président du Comité Départemental de la Montagne et d'Escalade de l'Hérault
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- M. le Préfet de l'Hérault
- Mme la directrice régionale de l'Environnement
- M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault délégué
- M. le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
- M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 3 :**

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se réunit sur convocation de son président dès sa désignation.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**Article 4 :**

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

**Article 5 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

**Le préfet,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jean-Pierre CONDEMINÉ